

Règlement intérieur grand vide grenier de Montchat :

- Le vide grenier est ouvert de 07h00 à 19h00 le Dimanche 26 septembre 2016, en dehors de ces heures, aucune vente n'est autorisée.
- L'accès au site sera fermé à partir de 07h00 (même aux exposants munis de leur passeport) et ré-ouvert à la circulation à partir de 18h.
- L'achat des emplacements se fait en ligne ou lors des permanences.
- Les inscriptions sont ouvertes aux professionnels sauf vente de nourriture à emporter, un surcoût de 150€ sera facturé.
- Toute inscription pourra être refusée sans aucune justification.
- Les véhicules ne pourront pas être stationnés à proximité des stands.
- Aucun remboursement ne pourra être exigé.
- Toutes tentes et parasols doivent être lestés solidement au sol.
- L'installation se fait sur les places de stationnement et est INTERDITE sur les trottoirs.
- Un droit d'inscription, pour participer aux frais généraux, sera demandé aux exposants : 16€ pour un emplacement de moins de 2 mètres et par tranche de 2 mètres supplémentaires.
- Aucun stand ne pourra être installé sans réservation.
- Dans certains cas, certains exposants pourront être déplacés.
- Tout exposant participant au vide grenier s'engage à respecter ce règlement. Dans le cas contraire, il sera exclu sans remboursement et son chèque de caution sera encaissé.
- Les exposants doivent donner un chèque de caution de 150€ qui sera encaissé si : l'emplacement est rendu avec des déchets.
- En cas de conflit, les tampons officiels du vide grenier serviront de preuve sur votre passeport.
- Un seul véhicule autorisé par tranche de 4m en passage sur l'installation du vide grenier.
- L'installation de chaque zone se fait par une rue qui lui est propre, le plan complet d'accès et le dernier règlement intérieur seront mis à jour au plus tard 3 jours avant la manifestation, tout participant accepte les mises à jour de ce règlement et ses annexes disponibles en ligne.
- Tout exposant violent se verra expulsé du vide grenier et son chèque de caution encaissé.
- Tout chèque de caution laissé sur place, se verra considéré comme don à l'association.